



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique de la sante

Question écrite n° 14825

#### Texte de la question

M Jean Desanlis rappelle a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale que depuis le 1er janvier 1984, par application des regles de repartition des competences entre l'Etat et les collectivites sociales, le financement de la prevention de l'alcoolisme est devenu de la competence de l'Etat et de lui seul. Dans les departements existe un centre d'information et de prevention Alcool-Tabac-Drogue, qui conduit les actions de prevention des risques provoques par l'utilisation abusive de ces produits. Mais le centre d'information et de coordination alcoolisme et toxicomanie (CICAT), n'arrive plus a mener a bien son service en raison de la diminution de ses ressources financieres. Il s'en suivra une procedure de licenciement au moins partiel qui aura pour effet certain de destructurer le dispositif en place depuis 1977 en Loir-et-Cher avec deux salaries a temps plein, dispositif qui est deja en lui-meme tres insuffisant. La diminution constante, annee apres annee, des credits octroyes par l'Etat pour le fonctionnement de ces services de prevention de l'alcoolisme en particulier, est la raison principale de ces difficultes. Cependant, les actions preventives permettent d'eviter les frais de maladie, hospitalisation, soins aux traumatises de la route. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaitre la politique que compte mener le Gouvernement en faveur des organismes de prevention dans nos departements, et en particulier, s'il peut augmenter chaque annee d'une facon tres substantielle les credits que l'Etat doit leur accorder.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis de longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de preserver l'ensemble des moyens affectes a la lutte contre ce fleau, il n'a pas fait porter la regulation budgetaire sur les credits de prevention de l'alcoolisme. Cette ligne budgetaire conserve donc en 1989 les credits limitatifs qui ont ete affectes en loi de finances pour les actions menees dans ce domaine. De plus il a porte le taux d'augmentation des enveloppes departementales a 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcout entraine par la revalorisation de la profession d'infirmiere et la hausse des cotisations a la caisse nationale des retraite des agents des collectivites locales. Il confirme son souci de developper tres fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaitre, pour la premiere fois depuis plusieurs annees, une augmentation tres sensible des credits de lutte contre l'alcoolisme.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Desanlis Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14825

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2889